REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-095

Portant sur l'autorisation de voirie sur la dépendance d'une voie communale relative à la pose d'une base de vie rue de la Mairie et chemin Vert

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-2 et L 2213-3, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,

VU le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

VU la délibération municipale n° DEL CM05_2022_060 du 26 septembre 2022 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande par laquelle la société EURO CABLES RESEAUX, représentée par Monsieur GIBERT Samuel, demeurant 8, rue de l'industrie - 77550 LIMOGES FOURCHES demande d'occuper temporairement le domaine public afin d'installer une base de vie sur 4 emplacements du parking sis 24, rue de la Mairie à Villejust (91140), durant 15 jours entre la période du lundi 19 octobre et du 1 novembre 2026, puis sur 2 places de stationnement sises chemin Vert du lundi 2 au dimanche 15 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de prendre les mesures nécessaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Occupation : la société EURO CABLES RESEAUX, représentée par Monsieur GIBERT Samuel, est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur 4 emplacements du parking sis 24, rue de la Mairie à Villejust (91140), durant 15 jours entre la période du lundi 19 octobre et du 1 novembre 2026, puis durant 15 jours sur 2 places de stationnement sises chemin Vert du lundi 2 au dimanche 15 novembre 2026.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation : L'autorisation d'occupation est accordée pour une période de 2 fois 15 jours entre le lundi 19 octobre et le 1 novembre 2026 et entre le lundi 2 et le dimanche 15 novembre 2026,

ARTICLE 3 : Responsabilité : Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers ou des usagers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses installations. L'occupant est avisé qu'il doit se prémunir par des précautions adéquates et sous sa responsabilité technique des sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Réparation des dommages : Le pétitionnaire est tenu de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public. Faute de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toute autres conditions imposées par le présent arrêté, il sera procédé à ses frais par les soins de l'administration à la réparation des dommages.

ARTICLE 5 : Redevance : Le titulaire de la présente autorisation doit s'acquitter des droits de voirie correspondant à l'occupation de cet emplacement, à réception d'avis des sommes à payer directement émis par l'autorité compétente, conformément au prix indiqué sur la délibération municipale du 26 septembre 2022.

Tarif appliqué : 5 euros /m^2
Surface occupée :
- parking 24, rue de la Mairie

Dimensions de l'emprise au sol : 2,5 x 5 x 4 m^2
Durée : 15 jours
Soit : 50 m^2 X 15 jours X 5 euros = 3 750 euros
- 2 places de stationnement chemin Vert

Dimensions de l'emprise au sol : 2,5 x 5 x 2 m^2
Durée : 15 jours
Soit : 25 m^2 X 15 jours X 5 euros = 1 875 euros

Soit un montant total de 5 625 euros

ARTICLE 6 : Modifications : Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation du domaine public indiqué ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement la mairie.

ARTICLE 7 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et révocable.

ARTICLE 8 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :
- à la société EURO CABLES RESEAUX, représentée par Monsieur GIBERT Samuel,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 16 OCT. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,

MAIRIE DE VILLEJUST (ESSONNE)

Joseph AFONSO

Affiché le : 16 OCT. 2026 Ampliations transmises le : 16 OCT. 2026